



# *Ville de Mortagne au Perche*

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Du lundi 30 janvier 2023 à 19 h - Ancien Palais de Justice**

L'an deux mil vingt-trois,

Le trente janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents** : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, JC LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, A. FERNADES-DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, J.F. LEMBOUCHER

**Absents** : V. PIERRE, A. JOUSSELIN

**Absents excusés** : D. PASQUERT, A. LAFITTE-MAIQUES, H. PAESEN, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL

**Absents et représentés** : M.H. LAMOUR qui a donné procuration à M. LAMBERT, F. MALASSIS qui a donné procuration à C. NOURY, C. DECAEN qui a donné procuration à V. VALTIER

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

### **2. Adoption du compte rendu du 05 décembre 2022**

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 décembre 2022.

### **3. Ajout et retrait d'un point à l'ordre du jour**

Mme Le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer de l'Ordre du Jour de la séance le point n°16 « *Participation de la commune de St Langis les Mortagne aux frais de repas servis aux enfants scolarisés à Mortagne au Perche* » et de le remplacer par « *Convention de mise à disposition d'un agent du CIAS auprès de la commune de Mortagne au Perche* ».

### **4. Adoption de l'Ordre du Jour**

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité l'ordre du jour ainsi présenté.

## 5. Rapport d'orientations budgétaires

Madame Le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires :

- constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et s'organise selon l'article 20 du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal.
- est nécessaire pour éclairer le vote du budget 2023 et expose les informations ci-jointes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et plus.

Elle donne ensuite la parole à Julien Tanneau pour présenter le rapport d'orientations budgétaires. Il indique que ce rapport est le support du débat d'orientations budgétaires en vu du vote du budget et du compte administratif lors du prochain conseil. Il s'agit donc de faire un point sur la situation budgétaire de la collectivité sachant que la commission des finances s'est tenue à deux reprises en amont. Il dit qu'il s'agit de discuter principalement des perspectives d'investissements et précise que le contexte international pèse sur les budgets des collectivités notamment sur le cout de l'approvisionnement énergétique et des resserrements monétaires. L'inflation a pour conséquence d'augmenter progressivement les taux d'intérêts qui auront des conséquences importantes sur les couts de l'emprunt des collectivités ; il s'agit donc de se positionner sur des taux fixes. Il présente ensuite les dispositions principales de la Loi de Finances pour 2023 fixe des règles de bonne gestion, fixe la poursuite de la complexification des recettes locales avec une baisse progressive des impôts. La DGF est reconduite (elle est calibrée sur la population de la commune).

Il rappelle qu'en 2023 il y aura deux budgets : un budget principal et un budget annexe G. Bedez qui comprendra des opérations particulières.

J. Tanneau présente la situation financière 2023 et indique que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées (niveau plus faible qu'en 2021), on note une augmentation des charges de personnel liée à des revalorisations et quelques recrutements en 2021 et 2022. Les dépenses de fonctionnement devraient être à 3.070.000 euros à peu près équivalent au CA de 2020. Si l'on compare avec la prévision des recettes on note que la commune dégage une capacité d'autofinancement avoisinant les 540 000 euros.

*A la question de M. Madelaine de savoir à quoi correspond le poste "produits exceptionnels" on lui répond que ce poste comprend les revalorisations qui sont des éléments décidés au niveau national ainsi que les charges liées à la création du poste Petites Villes de Demain prises en partie par l'Etat.*

*Il est prévu le recrutement d'un chargé de mission scientifique et culturel dans le cadre du budget annexe pour la mise en valeur de la donation G. Bedez.*

*M. Madelaine souhaite avoir des éclaircissements sur les embauches des PEC. On lui répond que le 1er recrutement s'est fait dans le cadre du service à la population en répondant à un besoin et a débouché sur une intégration délibérée en conseil municipal en 2022 avec un impact budgétaire en 2023.*

*M. Lenoir souhaite savoir ce que donne l'Etat pour ce service ?*

*Mme Le maire répond 8000 euros actuellement et une augmentation est prévu de l'ordre de 11 000 euros compte tenu du nombre en évolution à Mortagne. Elle souligne le besoin de cette personne en plus dans les services et que c'était une opportunité de pouvoir utiliser un PEC pendant 2 ans.*

*M. Madelaine demande si le 1% retraite a été intégré. On lui répond qu'il convient d'attendre la réforme de la retraite.*

La capacité d'autofinancement permet de financer de l'investissement. Pour Mortagne la situation est comparable à 2019 (avant covid). On note 300 000 euros annuels.

*J. Tanneau précise que la prochaine commission avant le vote viendra préciser toutes ces informations.*

Pour 2023 les augmentations sont essentiellement liées à l'énergie et aux repas de la cantine (rentrée 2023).

*M. Auvray précise que l'Etat va mettre en place deux mesures : 1- l'effet amortisseur. Il suffira de s'inscrire sur une plateforme permettant d'inscrire une réduction sur les factures d'énergie. 2- le filet de sécurité correspond à une somme reversée à la collectivité.*

*Les indications sont alarmantes car peu d'information sur les mesures toutefois la proposition budgétaire part sur 30% d'augmentation en espérant qu'il y ait des mesures.*

Sur les recettes, l'évolution des tarifs municipaux, la revalorisation des bases cadastrales et la DGF.

*M. Madelaine demande si la DGF va rester la même compte tenu de la population ?*

*M. Lenoir précise qu'il s'agit de chiffres estimés depuis les 2 derniers recensements.*

*On lui répond qu'on peut estimer une tendance à la baisse.*

J. Tanneau présente ensuite le tableau des thématiques d'investissement.

*M. Lenoir demande si la ville est engagée sur l'avenue de la Gare en matière d'investissement ?*

*On lui répond que seules les études ont été inscrites.*

*M. Madelaine demande si seules les archives communales viendront au tribunal ?*

*Mme le maire répond que les archives anciennes et contemporaines de la mairie seront stockées au Tribunal ainsi les archives du musée Alain et que l'association sera prévenue prochainement. Et ce pour permettre une consultation sur place. Il est prévu de faire appel au service des archives départementales. Le bâtiment a aussi été choisi pour répondre à des besoins techniques de poids des archives.*

*M. Lenoir demande ou en est le dossier du bassin du Tuilot. On lui répond qu'un RDV est prévu avec le bureau d'étude pour démarrer le projet.*

Le prévisionnel des fonctionnements fait état de 3 665 000 euros de dépenses contre recette 3 828 000 euros.

Le prévisionnel des investissements fait état des rénovations thermiques (la maison pour Tous a été retirée du projet), les travaux de l'ancienne SEGPA, les travaux du marché couvert et les équipements sportifs. Sont donc inscrits 3 327 000 euros en dépenses d'investissements.

Pour le financement des projets, il précise l'important le décalage entre la dépense d'investissement et l'obtention de la subvention qui peut être versée 3 ans plus tard. Ainsi les emprunts qui pourront être lancés vont donc servir à financement de l'investissement futur. Pour 2023 il s'agit de savoir comment on finance les dépenses de 2023. En 2023 on a besoin de financement pour payer les dépenses 2023. Il est donc proposé de réaliser un emprunt qui permettra de rééquilibrer le budget 2023 et de se protéger contre la hausse des taux.

*M. Madelaine pense que la baisse des subventions aura un impact sur les recettes et que l'emprunt ne suffira pas.*

*J. Tanneau répond que la capacité d'autofinancement de la commune lui permettrait d'investir si l'enveloppe devait ne pas suffire.*

*M. Madelaine dit que la maison des séniors est un projet important.*

*Mme Le maire répond que les projets ont été priorisés.*

*M. Lenoir dit qu'il y a deux sortes de projets ; ceux portés par la collectivité et ceux que l'on fait porter par d'autres partenaires même si des frais incombent à la commune dans ce deuxième cas de figure.*

*M. Lenoir relève la pertinence de la remarque de M. Madelaine quant à sa préoccupation en recettes d'investissement au vu des baisses des dotations notamment. Pour les subventions d'équipement il souligne l'existence des multiples possibilités en matière de subventions pour les équipements et les investissements de par l'Etat (fond vert, DSIL DETR) et de part la région et le département. Pour l'emprunt il est tout à fait prudent de le faire maintenant et d'autre part les subventions permettront de financer les investissements futurs. La présentation exposée est donc une bonne méthode.*

Il est rappelé que le tableau d'investissement retrace la feuille de route jusqu'à la fin du mandat en investissement et en étude. Il ne devrait rien se rajouter de plus sauf projet exceptionnel.

L'emprunt de 2 millions d'euros est donc possible en termes de soutenabilité financière pour la commune sachant qu'il n'y aurait plus d'emprunt d'ici la fin du mandat.

*Mme Le maire indique que les promesses de campagne ont été tenues. Elle remercie J. Tanneau pour la présentation et le travail réalisé en partenariat avec Anne.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2023.

## **6. Eglise de Loisé – restauration des vitraux : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Orne**

Plusieurs vitraux de la Baie Sud de l'Eglise de Loisé sont en mauvais état et doivent être restaurés pour préserver cet édifice classé. Ce projet de restauration est mené en partenariat avec Mortagne Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de restaurer les vitraux de cet édifice classé,

Considérant la proposition, après consultation, de l'entreprise Vitrail Création pour un montant de 11 835 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux décrits ci-dessus au regard du plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	11 835 €	
DRAC :	4 734 €	(40 %)
Département :	2 367 €	(20 %)
Autofinancement :	4 734 €	(40 %)

- **RETIENT** l'entreprise Vitrail Création (61190 Tourouvre)
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès Conseil départemental de l'Orne

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 au compte 615221 « Entretien et réparation de bâtiments publics ».

## 7. Réfection des courts de tennis – DETR 2023

La commune dispose actuellement sur le site de La Garenne de 3 courts de tennis dont les revêtements sont très dégradés.

Il est proposé de réaliser la réfection de deux courts et de transformer un court en terrains de Padel.

S'agissant de la réfection des deux courts de tennis, il est prévu une solution de type terre artificielle sur le support existant après préparation en conformité avec la norme NF P 90 110 pour un montant de 54 100.80 € HT.

Sont également prévus les travaux pour la mise en place de l'arrosage (4 030 € HT) et de l'éclairage (11 820 € HT) ainsi que l'installation de serrures pour la gestion des mises à disposition des courts (4 749,96 € HT).

Le coût prévisionnel de la réfection s'élève donc à 74 700.76 € HT soit 89 640.91 € TTC.

*M. Madelaine souligne la nécessité d'être vigilant sur le système d'éclairage.*

*Mme Le maire dit que la gestion de l'éclairage revient au club de Tennis et que par ailleurs la programmation est intégrée à la fermeture des courts.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux décrits ci-dessus,
- **RETIENT** l'entreprise SOLOMAT (14790 Verson) pour un coût d'opération de 69 950.80 € HT correspondant aux travaux de terrains, arrosage et éclairage et l'entreprise INNO Réseaux (14700 Falaise) pour un montant de 4 749.96 € HT correspondant à l'installation des serrures.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 au regard du plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	74 700.76 € HT	
Ligue de Normandie de Tennis/Comité Orne :	8 300.00 €	(11 %)
Département :	8 776.00 €	(12 %)
DETR :	42 684.76 €	(57 %)
Autofinancement :	14 940.00 €	(20 %)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

## 8. Aménagement des deux terrains de PADEL – DETR 2023

La commune dispose actuellement sur le site de La Garenne de 3 courts de tennis dont les revêtements sont très dégradés.

Il est proposé de réaliser la réfection de deux courts et de transformer un court en terrains de PADEL.

S'agissant de la création des deux terrains de PADEL, la ligue de Normandie de tennis et le Comité de l'Orne de Tennis soutiennent activement ce projet et se propose d'accompagner la Ville et le Tennis Club de Mortagne pour la réalisation de cet équipement qui permettra de développer cette nouvelle pratique pour tous les publics.

- Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 316 359 € HT soit 379 630 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création de deux terrains de PADEL,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 au regard du plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	316 359.00 € HT	
ANS :	189 815.40 €	(60%)
DETR :	63 271.80 €	(20%)
Autofinancement :	63 271.80 €	(20%)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023

## 9. Aménagement du marché couvert – travaux complémentaires

*Mme Le Maire passe la parole à Lucie Poirier Chargé de Mission PVD pour projeter et présenter les nouvelles esquisses de L. Bousquet.*

*M. Lenoir rappelle l'historique de la construction pour expliquer la présence des poutrelles prévues à l'époque pour aménager des salles à l'étage. Il indique aussi que les éclairages prévus devraient mettre en valeur les produits du marché et pense que ce tiers lieux est un point fort en centre-ville de Mortagne.*

Le Marché couvert est situé au cœur du centre-ville de Mortagne-au-Perche, avec deux accès privilégiés donnant à la fois sur la Place du Général De Gaulle face à l'entrée de la Médiathèque et du Cinéma (ancienne halle au grain) et sur la rue des Quinze fusillés (vers la Place Notre-Dame). Cette situation privilégiée en fait un espace à fort potentiel.

Aujourd'hui, le Marché couvert accueille les commerçants lors du marché hebdomadaire du samedi matin et la distribution des paniers de l'AMAP le mardi soir. Il est fermé le reste de la semaine.

Dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement à l'échelle de Mortagne-au-Perche et plus spécifiquement de son centre-ville (ORT, programme Petites Villes de Demain), ce lieu semble aujourd'hui sous-exploité.

Pour optimiser son utilisation, il a été décidé de réaliser l'aménagement d'une mezzanine permettant d'offrir un espace d'accueil multi-usages accessible toute la semaine.

Cet aménagement a été chiffré à 83 244 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser l'aménagement d'un espace en mezzanine pour un coût estimatif de 83 244 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 60 % soit 49 946 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

## 10. Remplacement des luminaires de la Place de la République : DSIL 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de sobriété énergétique, la municipalité souhaite remplacer les 6 luminaires de la Place de la République très consommateurs en énergie (6 luminaires de 400W (425W avec appareillage) par 6 projecteurs en LED de 75W pour un montant estimatif de travaux de 5 279 € HT soit 6 335 € TTC auquel il faut rajouter 264 € de maîtrise d'œuvre pour le TE61.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remplacement des luminaires
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 au regard du plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	5 279 € HT	
Aide du TE61 :	633 €	(12%)
DSIL :	3 590 €	(68%)
Autofinancement :	1 056 €	(20%)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023

## 11. Actualisation de la longueur de la voirie communale

La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est prise en compte dans la dotation de solidarité rurale (DSR).

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître au 01/01/2023 un total de 30 561 mètres de voies appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** la nouvelle longueur de la voirie communale à 30 561 mètres,
- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2023.

## 12. Charte des terrasses

*Mme Le Maire passe la parole à Lucie Poirier, Chargée de mission PVD pour présenter le projet.*

*M. Madelaine souhaite savoir s'il s'agit de terrasses permanentes. La réponse est non ; elles sont démontables.*

*M. Lenoir souhaite savoir si les terrasses déjà en place sont concernées par cette charte ? Mme Valtier répond que les personnes concernées par les terrasses en place seront vues. Il est rappelé que si le conseil municipal le souhaite cette clause peut être appliquée.*

*M. Lenoir ajoute qu'il conviendrait d'avoir les conseils de l'architecte du CAUE pour esquisser ce que pourrait être l'aménagement de chaque terrasse.*

*M. Bourhis demande si en contre partie on ne pourrait pas imposer l'ouverture des cafés le dimanche ?*

*C. Noury dit qu'il peut être parfois compliqué de trouver du personnel le dimanche.*

*Il est précisé que cette prescription d'ouverture peut être mentionnée dans l'arrêté du maire.*

Le centre-ville de Mortagne-au-Perche rassemble un patrimoine architectural et urbain remarquable, héritage de son Histoire. Aux beaux jours, les terrasses des cafés et restaurants jouent un rôle dans l'animation du centre en un espace de vie pour les Mortagnais et les touristes. Les terrasses contribuent à l'animation commerciale et à l'attractivité en créant une ambiance de convivialité et d'échanges.

Dans une volonté d'accompagner et de favoriser ce développement commercial tout en respectant l'harmonie de notre ville, la municipalité a mis en place une Charte des terrasses

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que la qualité des terrasses situées sur le domaine public est un facteur d'attractivité de la Ville,

Considérant qu'il importe d'assurer un partage harmonieux de l'espace public entre ses différents usagers et les commerçants bénéficiaires d'autorisations d'occupations pour tenir compte notamment des contraintes de sécurité et de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la mise en œuvre de la Charte des terrasses, jointe en annexe, à compter de l'année 2023.

## 13. Signature de la convention cadre Petites Villes de Demain de Mortagne au Perche : avenant à l'opération de revitalisation du territoire

*Mme Valtier passe la parole à Lucie Poirier, Chargée de mission PVC pour présenter le sujet.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Mortagne au Perche fait partie du programme Petites Villes de Demain lancé en octobre 2020,

Considérant qu'il s'agit d'un programme de cohésion territoriale visant à renforcer la mobilisation des partenaires financiers, institutionnels et territoriaux autour des projets de développement de cette commune pôle,

Considérant la délibération du 7 mai 2021 actant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Considérant qu'un important travail de diagnostic et de concertation a été mené pour définir des axes d'intervention stratégique et un programme d'actions dans les domaines de l'habitat, du commerce, de la culture et des patrimoines, du cadre de vie, des équipements et des services publics.

Considérant que la convention cadre Petites Villes de Demain constitue un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée par la Ville de Mortagne-au-Perche et la Communauté de communes en décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre Petites Villes de Demain de Mortagne au Perche, avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain, les éventuels avenants et tous les documents afférents à ce dossier.

#### **14. Convention de partenariat avec le Lycée Adolphe Chérioux (Vitry-sur-Seine) et la commune de Mortagne au Perche**

Dans le cadre des réflexions menées actuellement par la municipalité sur ses projets futurs d'aménagements et notamment sur les espaces publics de la Ville, il est proposé de signer une convention de partenariat pour permettre d'expérimenter et de fédérer les acteurs du territoire autour d'une démarche d'urbanisme transitoire originale.

Trois sujets d'études seront proposés aux étudiants :

- La préfiguration de la Place du Général de Gaulle en cœur de Ville
- Des propositions pour l'aménagement modulable d'un lieu multi-usage : le Marché couvert
- Une signalétique pour identifier un parcours d'espaces verts entre ville et campagne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** La convention de partenariat jointe en annexe, entre le Lycée A. Chérioux et la commune de Mortagne au Perche.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

#### **15. Convention de mise à disposition d'une assistante de conservation du patrimoine de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche à la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mise à disposition d'un assistant de conservation du patrimoine, pour 50 % de son temps à la Ville de Mortagne au Perche afin de mutualiser entre les médiathèques de Mortagne au Perche et Pervenchères,

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023 au compte 6216.

## **16. Convention de mise à disposition d'un adjoint technique de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche à la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 63, Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 fixant les modalités d'application de la mise à disposition,

Vu la délibération du 14 juin 2021 actant la mise à disposition d'un agent à la Ville de Mortagne au Perche, à hauteur de 30 % afin de mutualiser entre les services techniques de la Ville et de la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023 au compte 6216

## **17. Convention de mise à disposition d'un agent du CIAS auprès de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 63, Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 fixant les modalités d'application de la mise à disposition,

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Mortagne auprès de la Ville pour exercer la fonction d'agent d'accueil à l'Espace France Services, à temps non complet,

Considérant que l'agent a donné son accord,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023

## 18. Délibération autorisant le maire à débattre à huis clos

Mme Le Maire expose que conformément à l'article L 2121.18 du CGCT il est proposé au Conseil Municipal de siéger à huis clos pour délibérer des sujets suivants :

- Cession de la maison des comtes (parcelles cadastrées AB 278, 279 et 280)
- Désaffectation et cession d'un terrain comprenant la parcelle cadastrée AB 746 et une partie de la parcelle cadastrée AB 597.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** la proposition de Mme Le Maire de débattre à huis clos sur ces sujets.

## 19. Délibération portant sur la cession de la maison des comtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'offre adressée à la commune par courrier du 2 novembre 2022 pour acquérir la Maison des Comtes,

Considérant la décision du Bureau des adjoints du 7 novembre 2022,

Considérant que le bien situé rue du Portail Saint Denis, cadastré section AB parcelles n°278 et 279, appartient au domaine privé communal ainsi que la cour commune en indivision cadastrée section AB parcelle n°280,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble au regard des éléments suivants :

Identification du bien : Parcelles cadastrées section AB 278, 279 et 280

Identité des acquéreurs : SCI VIEUX PONT (61400)

Prix de cession : 330 000 euros, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : L'immeuble est inscrit partiellement au titre des Monuments Historiques (Façades et toitures ; escalier intérieur de l'aile Nord)

La cour de la maison est en indivision.

L'acquéreur accepte de différer l'entrée en jouissance jusqu'au déménagement de l'immeuble.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la cession.

## 20. Délibération portant désaffectation et cession d'un terrain comprenant la parcelle cadastrée AB 746 et une partie de la parcelle cadastrée AB n° 597

*M. Madelaine dit qu'avant la cession d'une parcelle il est nécessaire de demander une enquête publique sinon cela que peut occasionner une gêne pour signer l'acte de vente.*

*Sur suggestion du notaire, il est précisé que la commune a mis en place un barriérage depuis 2 mois pour délimiter l'espace concerné et ainsi prévenir visuellement les riverains.*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'offre adressée à la commune par courrier du 2 novembre 2022 pour acquérir une partie du terrain à l'arrière de la Maison des Comtes,

Considérant la décision du Bureau des adjoints du 7 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de constater préalablement à la vente, la désaffectation des parcelles concernées et de prononcer son déclassement du domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section AB 746 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 597 attenante à la maison des Comtes représentant à elles deux une surface d'environ 370 m2 (ajustée précisément après bornage) en vue de sa cession,
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée section AB 746 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 597 situées à l'arrière de la Maison des Comtes au regard des éléments suivants :

Identification du terrain : Le terrain représentant environ 370m2 sera arrêté précisément après bornage.

Parcelles cadastrées : section AB 746 et section AB 597

Identité des acquéreurs : SCI VIEUX PONT (61400)

Prix de cession : au prix de l'évaluation des Domaines, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur. L'acheteur en est informé et a donné son accord.

Condition particulière : Les deux escaliers, reliant la partie haute et la partie basse de la parcelle initiale, n'ayant plus de fonction en raison de la cession de la partie haute de la parcelle, ceux-ci seront démontés aux frais de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la cession.

## 21. Décisions du Maire

### 2022

#### Décision n°82

Décision portant sur la location des illuminations de Noël avec TERRANA pour un montant de 10 764 euros TTC.

- Décision n°83 Décision portant sur la pose des illuminations de Noel avec SOGETRA pour un montant de 12 432 euros.
- Décision n°84 Décision portant sur les prestations des festivités de Noel des « Aurores Boréales » avec la société EUROPE EVENEMENTS pour un montant de 4 771.20 euros.
- Décision n°85 Décision portant sur la convention de prêt de l'exposition « Livres d'Artistes » entre la Médiathèque et le Collège/Lycée Bignon.
- Décision n°86 Décision portant sur le renouvellement du contrat Groupama pour lu Plan d'Assurance VILLASUR de la commune pour un montant de 19 263.01 euros TTC par an
- Décision n°87 Décision portant sur le contrat d'assistance annuelle de prestation informatique avec Perche Info pour 3 196 euros TTC.
- Décision n°88 Décision portant sur l'Avenant au contrat Groupama modifiant les termes du contrat pour les Serres pour un montant de 474.93 euros HT.
- Décision n°89 Décision portant sur l'achat de matériel de visioconférence auprès de Perche Info pour un montant de 2 032.80 euros TTC.
- 2023**
- Décision n° 1 Décision portant la signature de la convention tripartite avec SOGEPI SERVIBOIS et COCCINELLE pour la campagne de capture des pigeons.
- Décision n° 2 Décision portant sur la proposition de la société AN DIAG, St Etienne du Rouvray, pour réaliser un prélèvement de matériau suite à la suspicion d'amiante dans l'ancienne SEGPA pour 360 euros TTC.
- Décision n° 3 Décision portant sur la proposition d'AGETHO Conseil pour procéder à un diagnostic avant la vente de la maison des comtes pour un montant de 1 164 euros TTC.
- Décision n° 4 Décision portant sur la proposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour l'étude préliminaire de l'aménagement du lotissement Croix de Son pour un montant e 5 760 euros TTC.
- Décision n° 5 Décision portant sur la proposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour l'étude préliminaire de l'aménagement du quartier de l'hippodrome pour un montant de 7 760 euros TTC.
- Décision n° 6 Décision portant sur la rétrocession de la cavurne n° 25, carré 11 (Mme Chantepie) à la commune pour un montant de 104 euros.
- Décision n° 7 Décision portant sur la rétrocession de la concession funéraire n° 16, carré 8 (M. Vaudron) à la commune pour un montant de 159.60 euros.

## 22. Questions des conseillers

## 23. Communications diverses

*Mme le Maire clos la séance en annonçant la date de la prochaine commission finances qui se tiendra jeudi 9 février à 17 h 30 et le prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 27 février 2023*

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée*

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 27.02.2023

Le maire,  
V. VALTIER

Le secrétaire de séance  
A. GOUIN